

ÉNONCÉ SUR LA POLITIQUE DE CONFORMITÉ AUX SANCTIONS DE LA BANQUE SCOTIA

Octobre 2022

La Politique de conformité aux sanctions

La Banque de Nouvelle-Écosse est résolue à contribuer au maintien d'un système financier sûr dans les territoires où elle exerce ses activités en prenant les mesures qui s'imposent selon une approche axée sur le risque pour se conformer à la réglementation liée aux sanctions à laquelle elle est soumise. La Politique de conformité aux sanctions de la Banque Scotia (la « Politique ») et les Normes de gestion du risque lié aux sanctions (les « Normes ») présentent les exigences minimales en matière de sanctions. Elles s'appliquent :

- à La Banque de Nouvelle-Écosse, partout dans le monde où elle mène ses activités, et à ses filiales en propriété exclusive ou sous son contrôle exclusif (collectivement « la Banque Scotia » ou « la Banque »);
- à tous les produits, services et canaux de distribution offerts par la Banque;
- à tous les administrateurs, cadres supérieurs et employés de la Banque.

Dans tous les territoires où elle exerce ses activités, la Banque Scotia doit respecter, en plus de la Politique et des Normes, les règlements sur les sanctions applicables. Ces derniers peuvent varier d'une opération à l'autre, selon sa nature, son type, son lieu de provenance et de destination et le territoire dans lequel elle est traitée. Les sanctions peuvent par exemple être encadrées par des lois promulguées par le Canada, les États-Unis d'Amérique (« É.U. »), le Royaume-Uni (« R.U. »), l'Union Européenne (« U.E. ») et par d'autres programmes dictés par le gouvernement d'un territoire où la Banque est présente ou exerce ses activités, ou par des groupes multilatéraux, comme l'Organisation des Nations Unies.

Les unités fonctionnelles et d'exploitation ont l'obligation d'élaborer et mettre en place des procédures et des contrôles internes concernant les sanctions en phase avec la Politique, les Normes et la réglementation locale applicable.

Le Chef Global de Sanctions et des Solutions de Filtrage de la Banque Scotia encadre l'élaboration, la coordination et la mise en œuvre de la Politique et des Normes dans toute la Banque. Parmi les principales mesures de contrôle du respect des sanctions, notons, entre autres, la surveillance quotidienne de la conformité aux règlements sur les sanctions applicables par des personnes désignées; l'application des politiques et des procédures touchant aux activités de la Banque liées aux sanctions; l'offre périodique d'une formation spécialisée aux employés concernés; la vérification ciblée des données sur les clients, directeurs, officiers, employés de la Banque et les opérations visant à s'assurer que la Banque ne fait pas des affaires ou ne s'adonne pas à des pratiques interdites avec ou pour le compte d'une partie frappée de sanctions, ou au profit d'une partie ou d'activités en faisant l'objet; et les mises à l'essai et vérifications régulières des politiques et des procédures relatives aux sanctions de la Banque.

Ce que la Politique de conformité aux sanctions signifie pour vous

La Politique et les Normes prévoient des règles rigoureuses qui garantissent la conformité aux lois et règlements sur les sanctions. Par conséquent, compte tenu de sa présence mondiale, il se peut que la Banque ne puisse pas effectuer d'activités ou d'opérations associées à une personne, à une entité ou à un territoire, même si rien ne l'interdit dans la région en question. Dans ce contexte, sauf si la loi, un permis ou brevet valide émis par un gouvernement l'autorise, la Banque n'offre actuellement aucun service financier touchant aux territoires suivants :

- **Iran** – La Banque ne réalise aucune opération impliquant l'Iran, toute partie iranienne, son gouvernement, ou ses subdivisions politiques, organismes ou institutions.
- **Corée du Nord** – La Banque ne réalise aucune opération impliquant la Corée du Nord, toute partie nord-coréenne, son gouvernement, ou ses subdivisions politiques, organismes ou institutions.
- **Russie** – La Banque ne réalise aucune opération concernant une personne, une entité ou une activité frappée de sanctions économiques canadiennes ou américaines en Russie.
- **Syrie** – La Banque ne réalise aucune opération impliquant la Syrie, toute partie syrienne, son gouvernement, ou ses subdivisions politiques, organismes ou institutions.

- **Ukraine**- La Banque ne réalise aucune opération impliquant la Crimée et les régions occupées connues comme la République populaire de Donetsk (« RPD ») la République populaire de Luhansk («RPL »), les parties de régions de Kherson et Zaporizhzhia illégalement occupées par la Fédération de Russie ou toute partie située dans ces cinq (5) régions susmentionnées.
- **Venezuela** – La Banque ne réalise aucune opération relative à l’octroi de financement au gouvernement du Venezuela, ou destiné à une transaction lui étant associée ou ayant trait aux entités qu’il détient (participation de 50 % ou plus) ou contrôle, à ses subdivisions politiques, organismes ou institutions, ou à des personnes que le Canada ou les États-Unis considèrent comme étroitement associées au régime de Nicolás Maduro.
- **Cuba** – La Banque ne réalise aucune opération concernant une entité associée aux États-Unis et assujettie à ses lois.

Cette liste ne sert que d'exemple : elle n'est pas exhaustive. La Banque s'est munie de procédures pour faire le nécessaire en vue d'assurer la conformité en cas de changement des lois et règlements. Elle peut modifier sans préavis les interdictions décrites aux présentes à tout moment. Veuillez communiquer avec votre Responsable de filiale ou Chargé des Relations Clientèle si vous faites des affaires ou prévoyez de faire des affaires dans des territoires potentiellement visés par des sanctions économiques, ou avec des gouvernements, des personnes ou des entités faisant l'objet de ce type de sanctions.

Par ailleurs, la Banque Scotia peut, à son entière discrétion, refuser de traiter ou d'effectuer une opération et de fournir des produits ou services, même quand les lois et règlements sur les sanctions applicables l'autorisent, si ces activités dépassent son appétence au risque.

Les clients doivent être conscients du risque inhérent à certaines transactions et sont invités à prendre conseil auprès d'un spécialiste, car la banque ne serait être tenue responsable en raison de sa conformité liée aux sanctions nationales et internationales.

Si vous avez des questions sur la position de principe de la Banque en matière de sanctions, communiquez avec votre Responsable de filiale ou Chargé des Relations Clientèle.

^{MC} Marque de commerce de La Banque de Nouvelle-Écosse, utilisée sous licence (s'il y a lieu). « Banque Scotia » est un nom commercial utilisé par les entreprises de services bancaires mondiaux aux grandes entreprises et de banque d'investissement et marchés des capitaux de La Banque de Nouvelle-Écosse et de certaines de ses sociétés affiliées dans les pays où elles exercent leurs activités, dont Scotia Capitaux Inc. Ces sociétés incluent Scotia Capitaux Inc. (membre du Fonds canadien de protection des épargnants et régi par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières). Le site <https://www.gbm.scotiabank.com/fr/legal.html> contient d'importants renseignements juridiques. Les produits et services décrits sont offerts seulement par les entités agréées de la Banque Scotia là où la loi le permet. Ces renseignements ne s'adressent pas et ne sont pas destinés à quiconque réside ou se trouve dans un pays où la diffusion de ces renseignements est contraire aux lois en vigueur. La disponibilité des produits et services varie selon le territoire.